



Brochure explicative pour faire ou refaire votre pièce d'identité

Etape 1 : faites votre pré-demande avant de prendre rendez-vous:

- ➔ **De chez vous sur notre site : www.saintefoylagrande.fr onglet « pratique » puis « Demande de passeport ou de pièce d'identité. Suivre les 3 étapes.**

Ou si vous ne maîtrisez pas internet :

Deux services gratuits peuvent vous aider dans cette démarche.

- ➔ **France Services** : 05.57.48.60.90 : 12 boulevard Garrau
- ➔ **Cœur de Bastide** : 05.57.49.61.21 : 44 rue Alsace Lorraine

Pour remplir votre pré-demande, munissez-vous de votre livret de famille ou de votre acte de naissance, car au cours du formulaire à remplir, il faut renseigner vos parents, leurs dates de naissance et le lieu de leur naissance.



ATTENTION - IMPORTANT

À la fin de votre pré-demande imprimer le récapitulatif :

Ce document vous sera demandé le jour de votre rendez-vous

Pour l'enregistrement de votre dossier.

Ne pas signer, ne pas coller la photo

Etape 2 : Puis à l'aide du numéro de votre récapitulatif qui se trouve en haut à droite de la feuille prenez rendez-vous sur notre site internet : www.saintefoylagrande.fr :

- ➔ Onglet « pratique » cliquez sur « Demande de passeport ou de pièce d'identité »
Suivre les 2 dernières étapes.

Et notez votre rendez-vous ici :

- 2) 4 photos d'identité **sans les découper** de moins de six mois.
- 3) L'original de votre pièce d'identité ou et votre passeport.
- 4) Un justificatif de domicile de moins d'un an : Au choix : avis d'imposition, facture de téléphone, facture d'électricité, facture d'eau, taxe foncière (la facture de l'USTOM n'est pas prise en compte).
- 5) Si vous souhaitez que votre demande soit plus rapide à la fabrication, il faut amener une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois.

Si vous êtes hébergé(e) chez un particulier (parents, amis etc...),

Vous devez fournir :

- ➡ Une attestation d'hébergement de l'hébergeur qui dit depuis quand vous êtes hébergé(e), datée et signée.
- ➡ Le justificatif de domicile de l'hébergeant
- ➡ L'original de la carte d'identité de l'hébergeant.

Les changements dans votre vie : Amener les justificatifs de moins de 3 mois :

- ➡ **Mariage** : Amener l'acte de mariage.
- ➡ **Veuvage** : Fournir l'acte de décès de l'époux.
- ➡ **Divorce** : Fournir l'intégralité du jugement de divorce remis par le tribunal judiciaire.
- ➡ **Mention « répertoire civil »** : Fournir le justificatif, le jugement de tutelle ou et de curatelle et l'acte de naissance avec la mention RC.
- ➡ **Changement de nom ou de prénom** : acte de naissance avec la mention de rectification de moins de trois mois.
- ➡ **Nom d'usage** (si vous gardez le nom de votre ex-époux) : Fournir une attestation d'accord de la possibilité de garder son nom ou le jugement de divorce stipulant que vous avez le droit de garder son nom.
- ➡ **Mise sous tutelle** :
Fournir le jugement du tribunal ainsi que :
 - 1) La carte nationale d'identité ou le passeport du tuteur(rice).
 - 2) Le demandeur peut signer sa demande de pièce d'identité.
 - 3) Le tuteur signe le récépissé
- ➡ **Mise sous curatelle** :
Fournir le jugement du tribunal ainsi que l'accord du curateur ou de la curatrice.
Le demandeur peut signer sa demande et le récépissé.
- ➡ **Changement de nationalité** : Fournir le certificat de nationalité française.



En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité :

- ➔ Pour une perte : remplissez le formulaire en ligne de déclaration de perte. Puis imprimez-le et le présentez-le lors de votre rendez-vous.
- ➔ Pour un vol : Amenez la déclaration de vol remis par la gendarmerie.

Achetez un timbre fiscal :

Où acheter un timbre fiscal ?

- ➔ Soit dans un bureau de tabac.
- ➔ Soit en ligne lors de votre pré-demande sur ANTS

CNI En cas de perte ou de vol Acheter un timbre à
25€

Pour toutes les demandes de PASSEPORT	Tarif des timbres fiscaux
Adulte	86€
De 15 à 17 ans	42€
De 1 jour à 14 ans	17€

Pour les personnes majeures, la carte nationale d'identité « bleue » est valable **10 ans + 5 ans** sur le territoire français. Si vous souhaitez vraiment la refaire nous trouverons une solution en mairie.

POUR LES MINEURES :

Le père ou la mère dit « l'autorité parentale » doit venir accompagnée de son enfant de plus de 12 ans à l'enregistrement et à la remise de la pièce d'identité ou du passeport.

Le parent présent doit venir avec sa pièce d'identité ou son passeport en cours de validité.

Si les parents sont séparés ou divorcés :

L'enfant de moins de 12 ans : doit être présent à l'enregistrement du dossier mais n'a pas l'obligation de revenir pour la remise, le parent présent reçoit le sms et peut venir seul chercher la pièce d'identité.

A partir de 12 ans, l'enfant est présent à l'enregistrement et à la remise de sa ou ses pièces d'identité car il y a prise d'empreintes.

Information : La belle-mère, le beau-père ou les grands-parents ne peuvent pas faire ou refaire les pièces d'identité d'un mineur

Il faut impérativement :

- ➔ Amener l'original de la pièce d'identité de l'autorité parentale présente, en cours de validité
- ➔ Joindre le justificatif de domicile de l'autorité parentale présente.
- ➔ Une attestation d'hébergement de l'autorité parentale pour les mineurs plus de 15 ans.
- ➔ L'autorité parentale signe à la place de son enfant tant qu'il est mineur.

Dans le cas où les parents sont divorcés ou séparés :

- ➔ La pièce d'identité en cours de validité du parent qui a la charge de l'enfant
- ➔ La copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale.
- ➔ Ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- ➔ Une attestation du deuxième parent donnant son accord de refaire ou de faire la démarche.

Dans le cas où il y a une « garde alternée » :

- ➔ La pièce d'identité en cours de validité des deux parents doit être présentées.
- ➔ Le justificatif de domicile des deux parents.
- ➔ L'attestation d'hébergement des deux parents.
- ➔ L'autorisation des deux parents d'émettre le titre.

Dans le cas où l'exercice de l'autorité parentale est détenu par un tiers :

- ➔ La copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

1- Comment se déroule l'enregistrement et la remise de votre pièce d'identité :

- L'enregistrement de votre dossier dure environ 20 minutes.
- Le dossier est numérisé, il peut être modifier mais après validation, c'est terminé.
- Il y a la prise d'empreintes pour les plus de 12 ans.
- Vous repartez avec vos anciennes pièces d'identité + un récépissé signé.
- Le délai moyen de fabrication est d'environ un mois si la préfecture ne demande pas de documents supplémentaires.
- Vous êtes informé par un SMS de la préfecture
- Vous revenez sans prendre rendez-vous du lundi au samedi sauf le jeudi, avec l'ancienne pièce d'identité et le récépissé.
- Pour une question de sécurité, l'authentification des empreintes est demandée par la préfecture pour les personnes de plus de 12 ans.
- Votre ancienne pièce d'identité est détruite par le service.
- Votre dossier vous est remis qu'il vous appartient de détruire et vous repartez avec votre nouvelle pièce d'identité.

NB : Si par cas, entre le rdv et la remise vous perdez ou on vous vole votre pièce d'identité, il faudra acheter un timbre fiscal de 25€.